

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° ING 2011-5233 du 14 décembre 2011 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité (SVM) »**

NOR : TRAT1202372S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur de département de l'ingénierie (ING) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Nora SI-AHMED, responsable de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité (SVM) », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité SVM, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nora SI-AHMED, responsable de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité », de donner délégation à :

M. Emmanuel JANAND, délégué du responsable de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité (SVM) », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris pour les besoins de l'activité de l'unité SVM.

### Article 3

De donner délégation à :

M. Philippe HELLEU, responsable de l'entité « ingénierie, transport et lieux (ITL) » ;

M. Francis SYKES, responsable de l'entité « billettique et relation de service (BRS) » ;

M. Alain RIBEYROL, responsable de l'entité « information voyageurs et systèmes de transport » (IVT) » ;

Mme Laétitia AZOULAY, responsable de l'entité « sécurité et gestion des espaces (SGE) » ;

M. Jean-Claude BOUTAGNON, responsable de l'entité « support déploiement (SD) »,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris pour les besoins de l'activité de l'entité dont ils ont respectivement la charge et, plus particulièrement, pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 100 000 euros.

### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « ING n° 2011-18 » en date du 4 août 2011.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 décembre 2011.

*Le directeur du département de l'ingénierie,*  
J.-M. CHAROUD